

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST-TROPEZ

DOCUMENT AFFICHE DU 21/10/25 AU 05/11/25

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 08
Pour	: 08
Contre	: 0
Abstention	: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 14 octobre à huit heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le date du 30 septembre 2025, sous la présidence du M. Christian Gallo.

Etaient présents : René Isnard, Joël Christophe, Michel Costanzo, Daniel Robert, Jérôme Samuel, Christian Troja, Nicolas Richier,

Était absent et excusé : Rémi Lieutier,

Etaient absents : Bernard Nal, Jean Noel Nal, Christian Garcin

Assistaient sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Joël Christophe,

Objet : Décision Modificative n° 3 au budget 2025.

Le Président indique que le concessionnaire EDF, après plus de 13 années de procédures contentieuses a commencé à payer les titres émis par l'ASA relatifs à la gratuité et ce depuis 2019. Ces titres avaient été provisionnés, aujourd'hui, il y a lieu de reprendre ces provisions.

D'autre part, dans le dossier des ouvertures et fermetures des vannes, toujours contre la SA EDF, l'ASA a payé les factures à EDF 2022 et 2023 pour 302 556 €. L'ASA ayant été débouté de ses demandes devant le TA de Marseille.

La présente Décision Modificative n° 3 inscrit également la recette de 958 973 € correspondant au jugement du TA de Marseille dans le dossier des désordres sur le barrage des Poux ainsi que la provision pour 457 995 € qui concerne les titres non encore encaissés dans ce dossier.

Le Président, après avoir consulté tous les syndics auparavant, informe le syndicat, qu'en récompense du travail fournit par le personnel des 2 ASA de Gap et Ventavon St Tropez depuis de nombreuses années dans ces dossiers, il souhaite verser des primes exceptionnelles qui seront versées pour partie avant fin 2025 et pour l'autre partie au cours du 1^{er} trimestre 2026. Il demande donc au syndicat d'augmenter le chapitre 12 en conséquence.

Enfin, il convient d'ajuster les autres articles ci-contre en fonctionnement courant.

Le Président présente ci-contre la Décision Modificative n° 3 au budget 2025 :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie – Electricité	15 000,00 €	
51551	Entretien matériels roulants	2 000,00 €	
622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 000,00 €	
6413	Personnel non titulaire	67 000,00 €	
6450	Charges de sécurité sociales et prévoyance	32 000,00 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	284 981,00 €	
6688	Autres	25 000,00 €	
681	Dot. Amort et prov charges	457 995,00 €	
70688	Autres prestations de services		-200 000,00 €
70878	Remboursement frais par des tiers		958 973,00 €
781	Rep. Amort et prov produits fonction. courant		41 930,00 €
781	Rep. Amort et prov produits fonction. courant		260 626,00 €
781	Rep. Amort et prov produits fonction. courant		214 523,88 €
781	Rep. Amort et prov produits fonction. courant		206 941,92 €
781	Rep. Amort et prov produits fonction. courant		198 877,15 €
781	Rep. Amort et prov produits fonction. courant		638 682,12 €
781	Rep. Amort et prov produits fonction. courant		53 297,87 €
TOTAL		923 976,00 €	2 373 851,94 €
EXCEDENT			1 449 875,94 €

Le Président soumet au vote la DM n° 3

Qu'il cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical à l'unanimité des membres présents :

- Valide la Décision Modificative n° 3 du budget 2025 présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Joël Christophe

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,
Christian GALLO

